



Déclaration des commissaires paritaires ADJAENES du SNASUB-FSU

**Commission Administrative Paritaire Académique
du jeudi 25 juin 2009**

La commission administrative paritaire académique se réunit, une fois encore, dans un contexte marqué par l'obsession gouvernementale de saccager la fonction publique et les services publics dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. En effet, Monsieur Darcos, ministre sortant de l'Education, annonçait encore hier, mercredi 24 juin 2009, sa volonté de supprimer 34000 postes dans la fonction publique en 2010 dont 16.000 emplois dans l'Education parmi lesquels 600 postes d'agents administratifs, alors même que la crise exigerait au contraire que l'on développe les services publics pour limiter les effets de celle-ci sur les conditions de vie des citoyens.

La saignée continue pour les postes administratifs de l'Education Nationale, mettant en cause la capacité des services à répondre aux besoins des familles, des élèves et des personnels. Les arguments idéologiques présentés comme de «bonne rigueur budgétaire» ne sont évidemment pas recevables.

Cette politique est désastreuse pour les garanties collectives qui permettent aux agents de la fonction publique d'État de remplir normalement leur mission. Elle a pour conséquence des dégradations répétées des conditions de travail, par l'individualisation et la mise en concurrence des personnels entre eux, par des charges de travail alourdies par les suppressions d'emplois successives...

Cette commission administrative paritaire académique va étudier entre autre les avancements de grade. Les collègues nous interpellent très souvent pour nous signaler leur amertume quant à leur difficulté de passer dans les grades supérieurs et plus particulièrement les grades d'adjoints administratifs principaux. Le passage d'adjoint de 1ère classe vers le grade d'adjoint principal de 2ème classe est un véritable goulet d'étranglement du fait du faible nombre de promotions au regard du nombre de promouvables.

Les collègues adjoints administratifs qui, dans des conditions difficiles, souvent dégradées, continuent à exercer leurs tâches et leurs missions, alors qu'elles relèvent très souvent des catégories supérieures, se verront pour l'écrasante majorité d'entre eux injustement privés de la possibilité d'accès à la catégorie B. Cette année, notre académie ne disposait que de 8 possibilités de recrutement de SAENES par voie de liste d'aptitude pour plusieurs centaines d'adjoints administratifs promouvables et pour 118 collègues candidats. Nous souhaitons dénoncer ici le trop faible nombre de ces possibilités budgétaires ainsi que le choix de l'administration de faire pratiquement abstraction, dans cette académie, des critères de carrière et d'ancienneté dans l'établissement de la liste d'aptitude 2009.

Le SNASUB constate aussi l'échec de la soi-disant revalorisation de la catégorie C : le SMIC rattrape régulièrement le bas des grilles de C puisque la valeur du point d'indice fonction publique ne permet pas à nos salaires d'être significativement au dessus. Et que dire de notre grille de rémunération et de ces gains indiciaires si faibles en cas de changement d'échelon ou même d'avancement de grade ?

Nous demandons une vraie revalorisation de la catégorie C, conséquente, dans le cadre d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B. Cela correspondrait à la fois aux besoins du service public et à la réalité des qualifications des personnels très éloignées de la description des dispositions statutaires du corps des adjoints administratifs de l'Etat stipulant au Chapitre 1^{er}, Article 4, qu'ils sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs et qu'ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat. On est aujourd'hui bien au-delà de cette réalité statutaire. Cette requalification générale permettrait aussi à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière.

Encore une fois, notre investissement, les compétences et qualifications mises en œuvre pour que le service public d'éducation fonctionne quotidiennement réclament une toute autre considération de la part de l'Etat-employeur.

Une réelle reconstruction de la grille de catégorie C doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories. Les grilles salariales doivent être revues afin que chaque promotion de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de rémunération.

Pour la deuxième fois cette année, la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités (LRU) s'applique pour les mutations des adjoints administratifs. De fait, l'entrée ou le retour des collègues vers les universités est empêché et ouvre même peut-être la voie à de possibles pratiques relevant de l'arbitraire, sinon du « fait du prince ». Les postes de l'université de Picardie Jules Verne sont devenus des postes à responsabilité particulière (PRP). Ce "statut" de poste est lié à la nouvelle loi régissant les universités qui veut que chaque président d'université peut opposer son veto à l'affectation d'un agent, malgré un nombre de points suffisants et des vœux correspondant aux postes, dans le cadre du barème de mutation. Cette situation aboutit à mépriser tout barème et toute égalité de traitement, toute équité même, et dessaisit les commissions paritaires de la possibilité de formuler des avis.

Les commissaires paritaires du SNASUB-SU pour le corps des Adjointes Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Anne-Marie DAMIS - Danielle JXXX

Bernard GUEANT - Monique BESSE

Colette FRANCES - Daniel HENNEQUIN - Sabine FLEURY - Sylvie STROCH

Marcelle LEMAITRE - Maria POIX - Marie-Thérèse BOULFROY

Section Académique du SNASUB-FSU 9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Téléphone et Fax : 03.22.72.95.02

Courrier électronique : snasub.amiens@wanadoo.fr

Site internet académique du SNASUB-FSU :

<http://snasub-amiens.bernard-g.com/>